



ATELIER

AIDE AU CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE

DROIT ET RÉGLEMENTATION

PUBLIC CONCERNÉ

Porteurs de projet, créateurs d'entreprises

—

DURÉE

3 heures 30 (de 14h à 17h30)

—

TARIF

40 € HT / 48 € TTC / personne

—

LIEU & DATES

L'atelier se déroule dans les locaux de la CCI Seine-et-Marne à Serris

Les dates sont indiquées sur le bulletin d'inscription

—

MODALITÉS

Pour assurer la qualité des échanges, le nombre d'inscrit est limité à 10-12 participants

Inscription préalable sur www.seineetmarne.cci.fr ou à l'aide du bulletin d'inscription

01 74 60 51 00

La CCI Seine-et-Marne à votre écoute

VOTRE OBJECTIF

Votre projet de création ou de reprise d'entreprise se précise. Vous avez des questions quant à la forme juridique à choisir dans votre situation et vous désirez approfondir vos connaissances.

NOTRE SOLUTION

Dans le cadre du parcours du créateur d'entreprise, le choix de la forme juridique est important puisqu'il entraîne des conséquences tant sur le régime fiscal de la structure que sur le régime social du futur entrepreneur.

Afin de vous aider à choisir la forme la plus adaptée à votre situation et à votre projet, la CCI Seine-et-Marne vous propose un atelier pour vous informer sur les différentes formes juridiques (entreprises individuelles, sociétés commerciales) et leurs principales caractéristiques

Cet atelier s'adresse à des personnes déjà initiées qui souhaitent actualiser leurs connaissances.

LE DISPOSITIF

Cet atelier est animé par un conseiller juridique de votre CCI.

Au programme :

- les aspects sociaux et fiscaux propres à chaque forme juridique,
- être seul ou s'associer : les relations entre les associés,
- la responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise,
- le statut du conjoint du chef d'entreprise participant à l'activité.

POUR ALLER PLUS LOIN

La CCI Seine-et-Marne vous accompagne également dans toutes les étapes de votre projet. Consultez les autres prestations suivantes :

- stage 5 jours pour entreprendre
- entrepreneur#Leader : parcours sur mesure de la création et du pilotage de la jeune entreprise



ATELIER

AIDE AU CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Pour vous inscrire, veuillez retourner ce bulletin d'inscription à :
CCI Seine-et-Marne - Pôle Appui Juridique et Réglementaire - 1 avenue Johannes Gutenberg
- Serris - CS70045 - 77776 Marne-la-Vallée cedex 4, accompagné du règlement par chèque
bancaire libellé à l'ordre de la CCI Seine-et-Marne**

Nom et prénom du participant
Fonction Siret
Raison sociale Enseigne
Adresse.....
Code Postal..... Ville.....
Tel. e-mail*.....

Situation professionnelle :

- Salarié(e) Demandeur d'emploi
 Autres.....

Activité envisagée :

.....

* J'indique mon adresse e-mail pour recevoir les informations concernant mon inscription ou toute autre information de la CCI Seine-et-Marne.

Je soussigné(e)

- Participera à l'atelier « Aide au choix de la forme juridique ». Veuillez cocher la date qui vous intéresse :
Pour assurer la qualité des échanges, le nombre d'inscrit est limité à 10-12 participants

- mardi 14 janvier 2020 jeudi 13 février 2020 mardi 10 mars 2020

Par la signature du présent bulletin d'inscription, j'autorise la CCI Seine-et-Marne à faire et diffuser les photographies qui auront été prises dans le cadre de la formation objet de la présente. La CCI Seine-et-Marne pourra utiliser les photos sur tous supports et ce sans limitation de durée. Cette autorisation est donnée à titre gratuit. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client a un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Si le client souhaite exercer ce droit, il doit adresser un courriel à infocci@seineetmarne.cci.fr

Date et signature.....

DROIT ET RÉGLEMENTATION

Conditions générales applicables aux ventes de biens et de services concluses par la CCI Seine-et-Marne



LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE

1, rue Johannes Gutenberg – Serris - 77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4

N° SIRET : 18770918300235

Les conditions particulières dûment remplies et signées par le client et les présentes conditions générales de vente (CGV) forment le contrat conclu entre le client d'une part et la CCI Seine-et-Marne d'autre part, ensemble les parties.

DÉFINITION

On entend par CONDITIONS PARTICULIÈRES, tout document émanant de la CCI Seine-et-Marne précisant l'objet, le contenu, les conditions d'exécution et le prix de la prestation proposée quel que soit la dénomination donnée à ce document : devis, bon de commande, bulletin d'inscription, proposition commerciale. Les conditions particulières peuvent figurer à la suite des CGV ou être transmises au client en accompagnement de celles-ci.

En cas de contradiction entre les dispositions des conditions particulières et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières priment.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles la CCI Seine-et-Marne s'engage à réaliser une prestation de service décrite dans les conditions particulières. Les conditions particulières sont précisées dans le document établi par la CCI Seine-et-Marne et accepté, rempli et signé par le client.

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité de l'accord des parties, qui ne pourront se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échanges antérieurs à la signature des conditions particulières et acceptation des présentes conditions générales.

Les biens et services vendus par la CCI Seine-et-Marne s'adressent à des entreprises, des chefs d'entreprises ou des créateurs d'entreprises : les clients de la CCI Seine-et-Marne ne peuvent donc pas se prévaloir des dispositions du Code de la consommation, en particulier le droit de rétractation.

ARTICLE 2 - PRIX DES PRESTATIONS

Les prix sont définitifs et indiqués en hors taxes et toutes taxes comprises dans les conditions particulières adressées ou remises au client. Les prix peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement de données fiscales ou économiques. La CCI Seine-et-Marne s'engage à maintenir le prix proposé durant trois mois après la date de l'émission des conditions particulières.

Les prix doivent être payés dans le délai prévu aux conditions particulières.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

3.1 Les plaquettes et autres documents commerciaux édités par la CCI Seine-et-Marne présentent l'offre de biens et de services de la CCI Seine-et-Marne. Toutefois, les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commerciaux ne sont pas contractuels ; la responsabilité de la CCI Seine-et-Marne ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

3.2 La prestation de service créée à la charge de la CCI Seine-et-Marne une obligation de moyens. Dans le cas d'un diagnostic les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue de la mission correspondent à la situation de l'entreprise telle que décrite au moment de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'une prestation d'accompagnement et/ou d'assistance, la contribution de la CCI Seine-et-Marne réside uniquement dans la réalisation d'actions d'information et de proposition. L'ensemble des décisions concernant notamment la mise en œuvre appartiennent au client.

La prestation est réalisée sur la base des éléments que le client a transmis à la CCI Seine-et-Marne ou à son expert désigné par écrit ou lors d'entretiens et échanges en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères.

La CCI Seine-et-Marne décline toute responsabilité pour le cas où des informations susceptibles d'influencer son analyse n'auraient pas été portées à sa connaissance par le client. En cas d'omissions, d'inexactitudes ou d'erreurs éventuelles affectant la prestation de service en dépit du soin apporté, la CCI Seine-et-Marne n'encourra aucune responsabilité sauf en cas de préjudice direct et avéré en résultant pour le client. Dans ce dernier cas, l'indemnité à laquelle il pourrait prétendre est limitée au prix fixé pour la prestation dans les conditions particulières.

3.3 Dans tous les cas, la CCI Seine-et-Marne se réserve le droit d'annuler un atelier ou une manifestation quelconque lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant perçu par la CCI Seine-et-Marne sera remboursé mais aucune indemnité ne sera due.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de la réception par la CCI Seine-et-Marne des conditions particulières acceptées et signées par le client et des conditions générales de vente accompagnées le cas échéant de l'acompte prévu dans celles-ci.

La durée des prestations est celle indiquée dans les conditions particulières.

Toutefois, si à l'expiration de ce délai les prestations, objet du contrat, n'étaient pas achevées, les parties pourront convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et selon des conditions financières arrêtées d'un commun accord

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

5-1 Obligations de la CCI

Dès conclusion du contrat dans les conditions de l'article 4 ci-dessus, la CCI Seine-et-Marne s'engage à exécuter les prestations prévues aux conditions particulières.

Elle s'engage en particulier à :

- affecter les moyens humains utiles à l'exécution de sa mission et notamment à désigner et maintenir pendant la durée d'accomplissement de la prestation un ou plusieurs conseillers qui restent sous son autorité d'employeur,
- apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation,

- à délivrer au client à l'issue de sa prestation le ou les bien(s) livrable(s) mentionné(s) dans les conditions particulières, le cas échéant.

5-2 Obligations du client

Le client s'engage à indiquer à la CCI Seine-et-Marne l'adresse à laquelle les prestations doivent être exécutées et les factures adressées. Ces informations sont indispensables. Le défaut de ces renseignements dans les conditions particulières entraîne la non-conclusion du contrat.

Etant précisé, qu'aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les informations ne sont recueillies qu'à des fins de gestion du contrat et de statistiques internes à la CCI Seine-et-Marne.

Conformément à la Loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant en vous adressant à pdp.marketing@seineetmarne.cci.fr. En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI Seine-et-Marne - Direction du Développement Commercial. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Le client s'engage à :

- régler le prix stipulé et respecter les modalités et délais de paiement telles que précisés dans les conditions particulières,
- fournir l'ensemble des renseignements, informations ou documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCI Seine-et-Marne,
- fournir, le cas échéant, la logistique d'accueil requise si la prestation nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux,
- indiquer nommément la ou les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers de la CCI Seine-et-Marne et à honorer les rendez-vous et sollicitations de la CCI Seine-et-Marne nécessaires au bon déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des parties reste seule propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et représentations graphiques comme toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle.

La propriété des données ou du contenu des documents ou information, transmis par la CCI Seine-et-Marne au client dans le cadre des prestations de service, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle, appartient à la CCI Seine-et-Marne. Sauf accord particulier contraire, le client s'interdit de reproduire, de représenter ou d'adapter en dehors de ses besoins propres tout ou partie de ces données ou d'en faire, directement ou indirectement toute exploitation commerciale.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations résultant du présent contrat et auquel il ne sera pas remédié par la partie défaillante dans le délai de 8 jours suivant réception par ses soins d'une lettre de mise en demeure, le contrat pourra être résilié par l'autre partie sans préjudice d'une éventuelle demande de dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de non respect par le client de son obligation de collaboration, telle que prévue à l'article 5-2 rendant impossible l'exécution de sa prestation par la CCI Seine-et-Marne, la résiliation du contrat qui s'en suivra ne donnera lieu à aucun remboursement au profit du client.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les informations transmises par le client à la CCI Seine-et-Marne en exécution du présent contrat sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques par d'autres voies. Le ou les livrables réalisés par la CCI Seine-et-Marne pour le compte du client sont strictement confidentiels. La CCI Seine-et-Marne s'engage à ne pas les diffuser sans son accord express.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ DES MODES DE COMMUNICATION

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes conditions générales de vente ou les conditions particulières, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques et des télécopies échangées avec la CCI Seine et Marne dans le cadre de l'exécution du contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

ARTICLE 10 - CONTESTATION / LITIGE

Le présent contrat est régi par la Loi française. Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux de Seine-et-Marne seuls compétents.